

## **SOMMAIRE DE LA DÉCISION D-2012-127**

La décision D-2012-127 porte sur la demande Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de faire autoriser par la Régie de l'énergie (la Régie) la phase 1 du projet Lecture à distance (projet LAD).

Le projet LAD dans son ensemble vise le remplacement de 3,75 millions de compteurs d'électricité par des compteurs de nouvelle génération ainsi que la mise en place de technologies de l'information et d'une infrastructure de mesurage avancée au cours de la période 2012-2018.

La phase 1 du projet LAD vise le remplacement de 1,7 millions de compteurs dans la grande région de Montréal, de même que l'acquisition et l'installation des routeurs et collecteurs requis, au cours de la période 2012-2014.

Le projet LAD a, dans son ensemble, trois objectifs : la pérennité du parc de compteurs, la réalisation de gains d'efficacité au sein des opérations du Distributeur et l'offre de nouveaux services aux clients.

Le coût total du projet LAD, incluant le coût des travaux préparatoires et des projets-pilotes, est de 997,4 M\$. Le coût de la phase 1 du Projet est de 440,5 M\$.

La Régie autorise le projet LAD en regard de sa viabilité économique et de ses avantages immédiats et potentiels pour les clients du Distributeur.

### ***Viabilité économique du projet LAD***

Pour présenter la viabilité économique du projet LAD, le Distributeur a élaboré deux scénarios : (i) le scénario du projet LAD prévoyant le déploiement massif de compteurs de nouvelle génération sur une période de 5 ans et (ii) un scénario de référence où le Distributeur remplacerait progressivement son parc de compteurs existants par des compteurs électroniques sur une période de 20 ans.

Sur la base des résultats des analyses économiques et de sensibilité, la preuve démontre que le scénario du projet LAD est, sur une période de 20 ans, plus avantageux que le scénario de référence à hauteur de montants allant de 128,6 M\$ à 201,9 M\$ (actualisés 2011). La Régie constate que le scénario du projet LAD demeure le plus rentable, même en tenant compte des nombreuses modifications aux hypothèses et modes de calcul des deux scénarios proposées par les intervenants au dossier, ayant notamment pour conséquence d'augmenter les coûts du scénario du projet LAD et de diminuer ceux du scénario de référence.

### ***Impact des radiofréquences sur la santé***

La question de l'impact des radiofréquences (RF) sur la santé est longuement analysée par la Régie. La preuve est que les RF émises par les compteurs de nouvelle génération ont une densité de puissance de  $50 \mu\text{W}/\text{m}^2$  à 1 m de distance. Selon différents cas, l'intensité de ces RF est de 20 000 à 300 000 fois inférieure aux normes de Santé Canada actuellement en vigueur. Les RF émises par un compteur de nouvelle génération sont, entre autres, beaucoup moins intenses que celles émises par un téléphone cellulaire.

Les avis des autorités de santé publique et la preuve entendue par la Régie sur l'état de la recherche scientifique sur les impacts et les effets non thermiques des RF sur la santé démontrent que les émissions des compteurs de nouvelle génération ne comportent pas de danger pour la santé.

### ***Protection des renseignements personnels***

En ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, le Distributeur a pris diverses mesures de sécurité afin que les données enregistrées et transmises par les compteurs de nouvelle génération ne soient pas interceptées par des tiers et que, même si cela devait se produire, ces tiers ne puissent établir aucun lien entre un client et ses données personnelles.

### ***Avantages du projet LAD***

La Régie reconnaît au projet LAD les avantages immédiats suivants pour les clients du Distributeur: (i) l'obtention rapide d'informations précises sur les pannes (ii) le fait que les releveurs de compteurs n'auront plus à accéder à leur propriété (iii) une facturation basée sur des données de consommation réelles et non estimées.

Bien que le projet LAD soit circonscrit, au départ, à un nombre restreint de fonctionnalités, le Projet offre la possibilité que de nouvelles fonctionnalités permettent aux clients de mieux gérer leur facture d'électricité. Il s'agit donc d'un projet structurant susceptible d'être bonifié à terme par l'ajout de nouvelles fonctionnalités au bénéfice des clients du Distributeur.

### ***Suivis exigés***

La Régie reconnaît néanmoins que le projet LAD n'est pas sans risques, notamment au niveau des coûts projetés, des gains d'efficacité anticipés et des technologies déployées, et ce, malgré les projets-pilotes effectués, le plan de mitigation établi, les contingences prises et les autres mesures mises en place par le Distributeur.

Conséquemment, la Régie demande au Distributeur de produire des suivis trimestriels et annuels portant, notamment, sur l'avancement des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet LAD, sur la matérialisation des gains d'efficience annoncés et sur le plan de communication destiné à répondre aux préoccupations des clients du Distributeur.